

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 MAI 2008

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **Mercredi 14 mai 2008** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche Bernard, sous la Présidence de Monsieur Yvon MAHE.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur Yvon MAHE, Conseiller Général de Loire Atlantique,
- Monsieur Charles MOREAU, Conseiller Général de Loire-Atlantique,
- Monsieur Yves DANIEL, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Madame Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan,
- Monsieur Jean THOMAS, Conseiller Général du Morbihan,
- Monsieur Jean-Pierre LETOURNEL, Conseiller Général d'Ille et Vilaine,
- Monsieur Philippe BONNIN, Conseiller Général d'Ille et Vilaine,
- Monsieur Michel GAUTIER, Conseiller général d'Ille et Vilaine,

ETAIENT EXCUSES :

- M. Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan,
- M. André TRILLARD, Conseiller Général de Loire-Atlantique,
- M. Dominique JULAUD, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine,
- Madame Béatrice LE MARRE, Conseillère Générale du Morbihan

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- M. Michel ALLANIC, Directeur Général des Services I.A.V.
- M. Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur adjoint de l'I.A.V.,
- M. Régis de LA ROCHEFORDIERE, Ingénieur
- Mme Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V
- M. Bernard PAILLOT, Payeur Départemental.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

.../...

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 14 Mai 2008**

**III - DELEGATION DE POUVOIR A LA COMMISSION
PERMANENTE**

Conformément aux dispositions de l'article 24, alinéa 3 de la Loi du 2 mars 1982, et de l'article 5 du décret du 10 juin 1983, le Conseil d'Administration peut déléguer à la Commission Permanente, le soin de régler les affaires suivantes :

- Définition des modalités d'appel à la concurrence pour les travaux, fournitures et services ;
- Choix des titulaires des marchés dans les cas prévus par le Code des Marchés Publics, quand ce choix ne relève pas de la Commission d'Appel d'offres.
- Approbation des avenants et décisions de poursuivre ;
- Approbation des programmes de travaux et des projets d'exécution, choix des techniciens, fixation des honoraires, ainsi que toutes opérations nécessaires à la réalisation des programmes ;
- Acquisition, vente et location de biens immobiliers et mobiliers jusqu'à hauteur de 10 000 € ;
- Enquêtes publiques diverses, fixation des indemnités ;
- Règlement des litiges et contentieux qui naîtraient du fait des activités de l'Institution et autorisation d'ester en justice ;
- Approbation des accords, contrats, conventions, conclus avec tous les organismes publics et privés intéressés au fonctionnement de l'Institution, ainsi que leurs avenants ;
- Examen des taxes, péages et tarifs divers ;
- Souscription et réaménagement des emprunts ;
- Création, modification et fonctionnement des régies.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de déléguer à la Commission Permanente de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine, les domaines de compétences ci-dessus énumérés.

Pour extrait conforme,
Le Président

Yvon MAHE

